

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Madame ROUL, représentante de la Galerie Séraphine, en date du 27 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et permettre l'installation d'un barnum devant la galerie Séraphine, place St Nicolas,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit sur deux emplacements au droit du n°1 place St Nicolas le **vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 21h00**.

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera assurée par les pétitionnaires.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 07 JUN 2024



Le Maire,
Alain HUNAULT